

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JFP05082202



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

460 ROUTE DE SAINT-GEORGES

24220 COUX ET BIGARQUE

Donneur d'ordre

Madame BARRE MARION ANNE
1 RUE LE BOUVIER

92340 BOURG LA REINE

Propriétaire

Madame BARRE MARION ANNE
1 RUE LE BOUVIER

92340 BOURG LA REINE

Date de mission

05/08/2022

Opérateur

MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	19
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	20
FICHE DE REPÉRAGE	20
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	24
GRILLE(S) D'EVALUATION	29
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	31
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	36
ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	37
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	37
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	37
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	37
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	38
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITES ET JUSTIFICATION	41
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	41
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	41
CONSTATATIONS DIVERSES	42
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	47
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	47
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	47
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	47
CONCLUSION RELATIVE A L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	48
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	48
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	53
ANOMALIES IDENTIFIÉES	53
ANNEXES	56
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	56
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	57
ATTESTATION D'ASSURANCE	58

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **05/08/2022**

Opérateur : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : Madame
Adresse : 460 ROUTE DE SAINT-GEORGES	N° lot(s) : NC	Nom : BARRE MARION ANNE
	Lots divers : na	Adresse : 1 RUE LE BOUVIER
	Section cadastrale : NC	
Code postal : 24220	N° parcelle(s) : NC	Code postal : 92340
Ville : COUX ET BIGAROQUE	N° Cave : na	Ville : BOURG LA REINE

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Présence d'indices d'infestation de termites (Termites vivants).
Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : E / E (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

CONFERE ERP CI JOINT

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° JFP05082202

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 460 ROUTE DE SAINT-GEORGES Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949 N° lot(s) : NC Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC	Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	Date de mission : 05/08/2022 Date d'émission du rapport : 05/08/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 18/12/2018 N° certification : C2992 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XCd9.06	N° de série de l'appareil : 2-0337
Date de chargement de la source : 15/11/2018	Nature du radionucléide : Cd 109
Activité à cette date : 850	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

136 unités de diagnostic	30,88% non classées	69,12% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 16

Dossier n°: JFP05082202

4/58

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	19

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 04/11/2020	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 03/11/2025		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	RITVERC	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 05/08/2022	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 05/08/2022	n° de la mesure	174
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

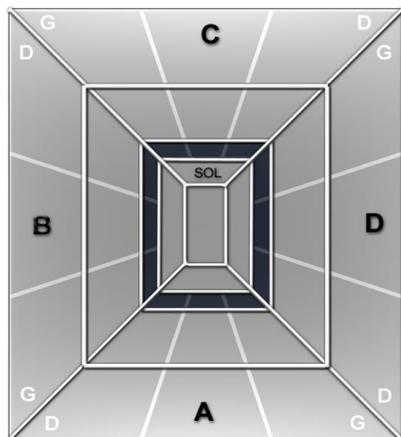
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	ITGA
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAUFFERIE										
1	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
2	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
3	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
4	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
5	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
6	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
7	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
8	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
x										
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC REMISE										
9	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
10	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
11	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
12	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
13	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
14	A	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
15	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
16	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC GARAGE										
17	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
18	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
19	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
20	A	porte3 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
21	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
22	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								crépi
x		Mur B								crépi
x		Mur C								crépi
x		Mur D								crépi

x										
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PIÈCE À VIVRE										
104	A	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
105	A	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
107	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								pierre
x		Mur B								pierre
x		Mur C								pierre
x		Mur D								pierre
x										
x		Porte								métal
x		Fenêtre								métal
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 2										
23	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
24	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
25	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
26	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
27	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
28	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
29	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
30	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
31	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
32	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
33		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
34	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
35	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
36	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
37	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
38	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
39	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
40	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
41	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CUISINE										
42	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
43	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
44	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
45	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
46	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
47	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
48	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
49	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
50		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
51	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
52	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
53	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
54	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

55	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
56	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
57	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
58	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
98	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
99	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
100	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
101	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
102	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
103	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								métal
x										
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE D'EAU										
59		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
60	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
61	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
62	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
63	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
64	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
65	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
66	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
67	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
96	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
97	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x										
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C 1										
68		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
69	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
70	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
71	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
72	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
73	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
74	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
75	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
76	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
x										
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N°	Zone	Unité de	Substrat	Revêt.	Localisa	Rés	Mesure	Nature	Classe	observat°
----	------	----------	----------	--------	----------	-----	--------	--------	--------	-----------

Mes		diagnostic		apparent	mesure		mg/cm ²	dégradat°		
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
77	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
78	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
79	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
80	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
81	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
82	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
83	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
84	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
85		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
86	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
87	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
88	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
89	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
90	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
91	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
92	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
93	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
94	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
95	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								métal
x										
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE BUREAU										
108	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
109	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
110	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
111	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
112	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
113	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
114	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
115	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
116		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
117	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
118	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
119	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
120	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
121	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
122	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
123	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
124	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
125	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
126	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								métal
x										
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 2ÈME										
127		marche1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
128		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,5		0	
129		limon1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	

130		crémaillère1	Bois	Verni		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD		4	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE MEZZANINE										
131		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Mur A								Pierre
x		Mur B								Pierre
x		Mur C								Pierre
x		Mur D								Pierre
x										
Nombre total d'UD		6	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE CHAMBRE 2										
132	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
133	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
134	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
135	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
136	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
137	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
138	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
139	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
140		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
141	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
142	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
143	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
144	F	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
145	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
146	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
147	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
148	A	huisserie3 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
149	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
150	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
151	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
152	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
153	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
154	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
155	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
156	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD		14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE W.C 2										
157	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
158	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
159	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
160	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
161	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
162	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
163	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
164	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
165		plafond	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
166	A	porte1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
167	A	porte2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
168	A	huisserie1 porte int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
169	A	huisserie3	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

		porte int								
170	A	porte2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
171	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
172	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
173	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
174						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Chaufferie, Remise, Garage, Remise sous escalier 1, Remise sous escalier 2, Pièce à vivre, Dégagement 1, Dégagement 2, Cuisine, Salle d'eau, W.C 1, Chambre 1, Bureau, Escalier vers 2ème, Mezzanine, Chambre 2, W.C 2, Etable 1, Etable 2, Abri, Grenier, Jardin

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 136

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	69%
≥ 1mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	136	42	94	0	0	0
%	100,00 %	30,88 %	69,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **05/08/2022**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET



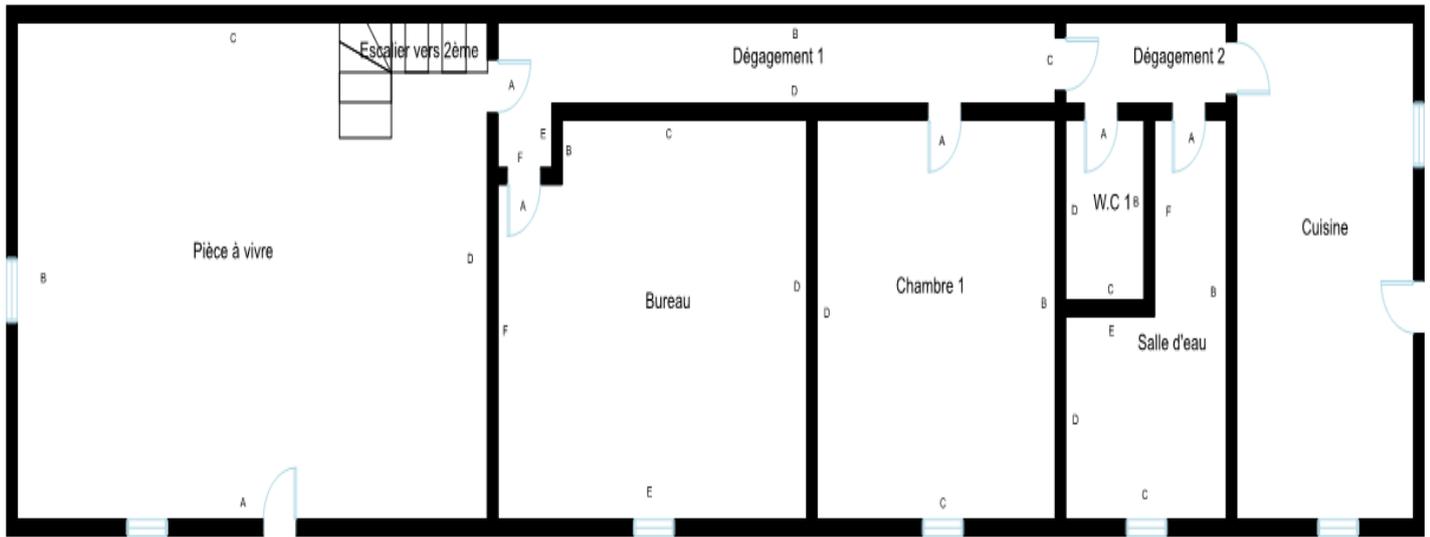
SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

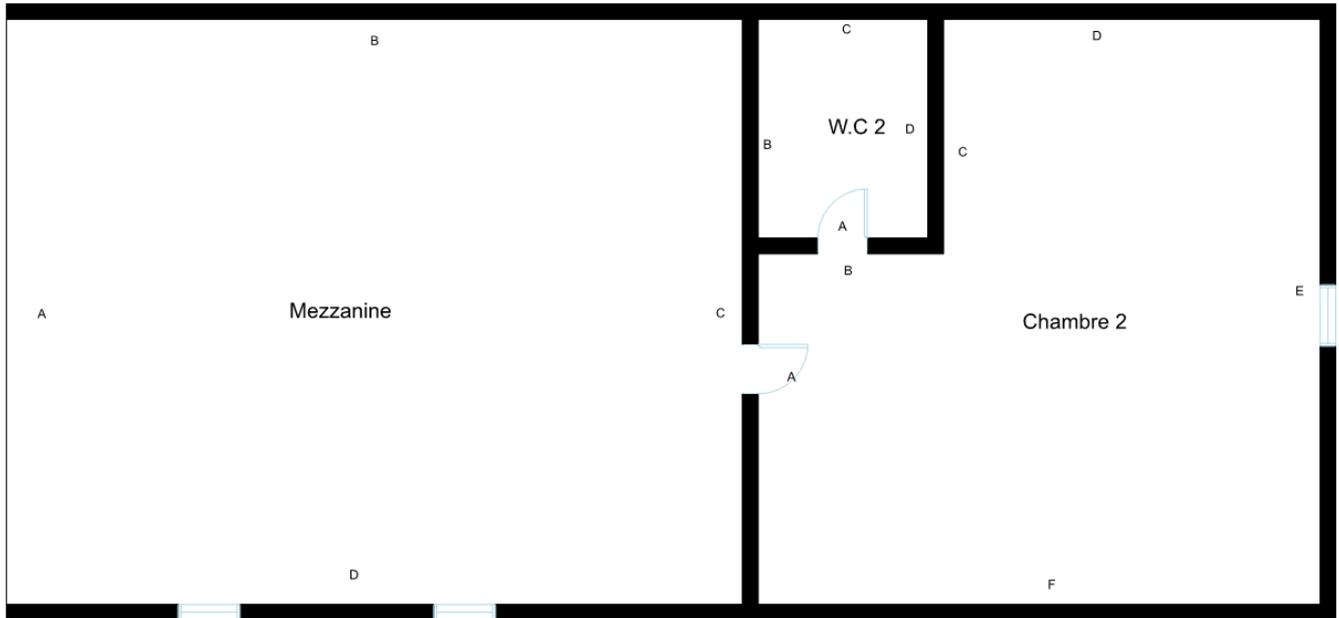
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



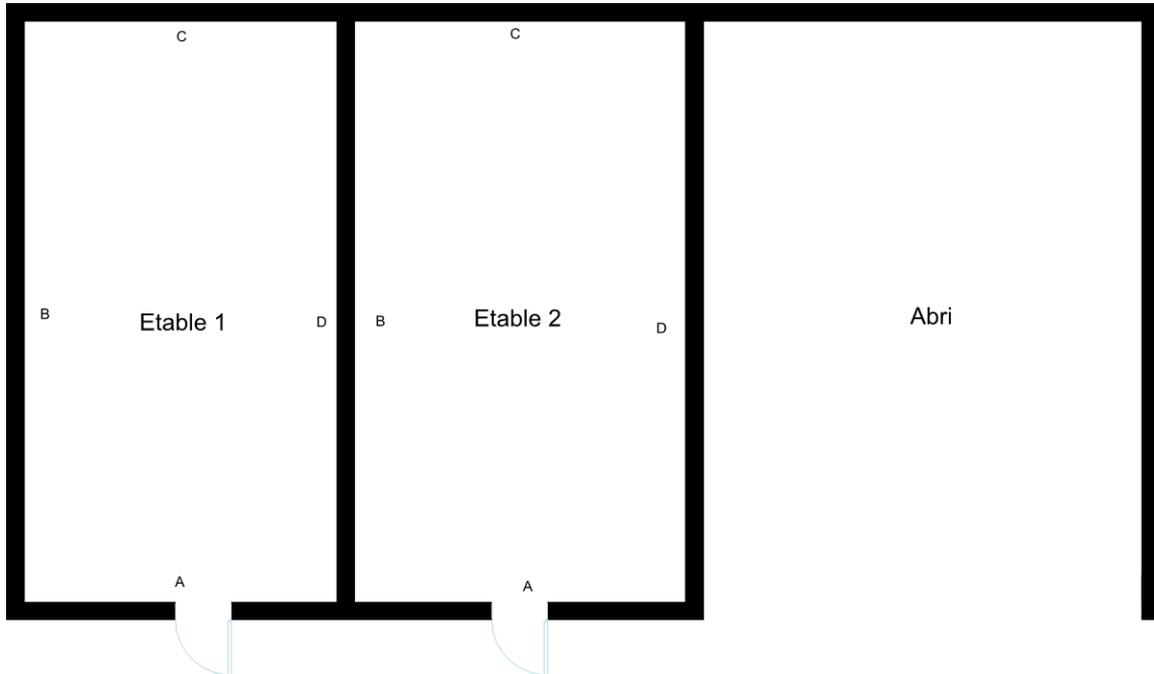
Rdc



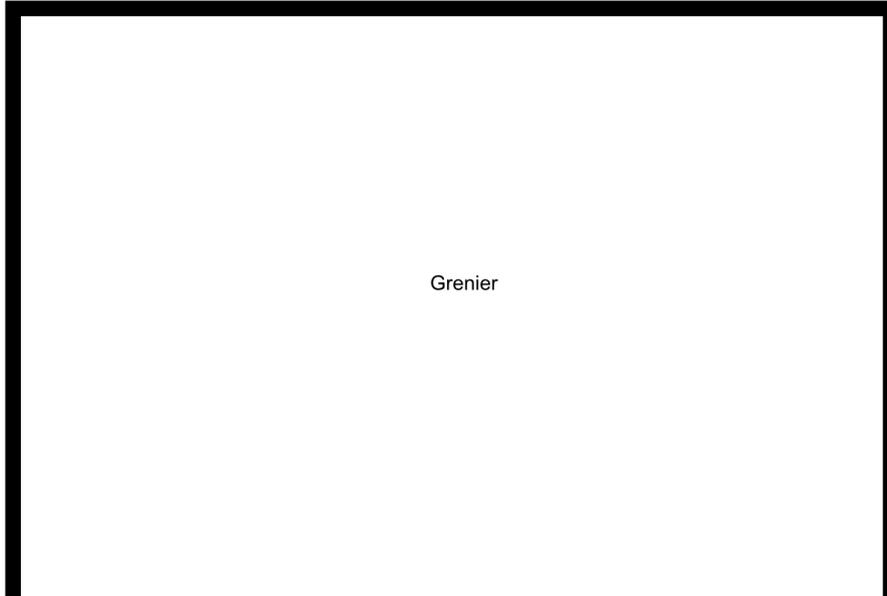
1er étage



2e étage



Dépendance



1er étage au dessus dépendance

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Conduits						
Conduits	Garage	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique
2-Conduits						
Conduits	Remise sous escalier 2	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	AC1	R : Action corrective niveau 1

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ **INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. - I. - Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu de repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. - Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° JFP05082202

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 460 ROUTE DE SAINT-GEORGES Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date de construction : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison individuelle N° lot(s) : NC Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC	Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 PARC EDONIA - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	Date de commande : 05/08/2022 Date de repérage : 05/08/2022 Date d'émission du rapport : 05/08/2022 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2992 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

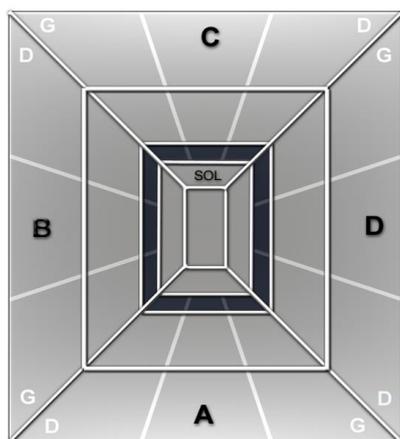
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 17

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	20
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	21
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	21
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	22
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	23
FICHE DE REPERAGE	24
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	29
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	31
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	36

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Rdc	Garage	Conduits de fluides	Conduits	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage
Rdc	Remise sous escalier 2	Conduits de fluides	Conduits	R2	Amiante AC1	JP	Action corrective niveau 1 Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de
Action Corrective de 2nd niveau	

	<i>l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>
--	---

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Cuisine : Conduits de ventilation	grilles scellées

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Chaufferie	terre battue	crépi	parpaings	
Remise	béton	crépi	bois	
Garage	béton	crépi	parpaings	
Remise sous escalier 1	terre battue	crépi	béton	
Remise sous escalier 2	terre battue	crépi	béton	
1er étage Pièce à vivre	carrelage	pierre	lambris + Charpente bois	
Dégagement 1	parquet flottant	plâtre + peinture	lambris + peinture	
Dégagement 2	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Cuisine	carrelage	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Salle d'eau	carrelage	carrelage	plâtre + peinture	
W.C 1	carrelage	carrelage	plâtre + peinture	
Chambre 1	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Bureau	parquet flottant	plâtre + peinture	plâtre + peinture	
Escalier vers 2ème	bois	pierre	lambris + Charpente bois	
2e étage Mezzanine	bois	pierre	panneaux laine de bois + Charpente	

expertimmo

diagnostics

			bois	
Chambre 2	carrelage	peinture + plâtre	lambris + Charpente bois	
W.C 2	carrelage	peinture + plâtre	lambris + Charpente bois	
Dépendance Etable 1	béton	pierre	bois	
Etable 2	terre battue	pierre	bois	
Abri	béton	crépi	Charpente bois + Tuiles	
1er étage au dessus dépendance Grenier	bois	pierre	Charpente bois + Tuiles	
Exterieur Jardin	Arbres,arbustes, végétaux			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **05/08/2022**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

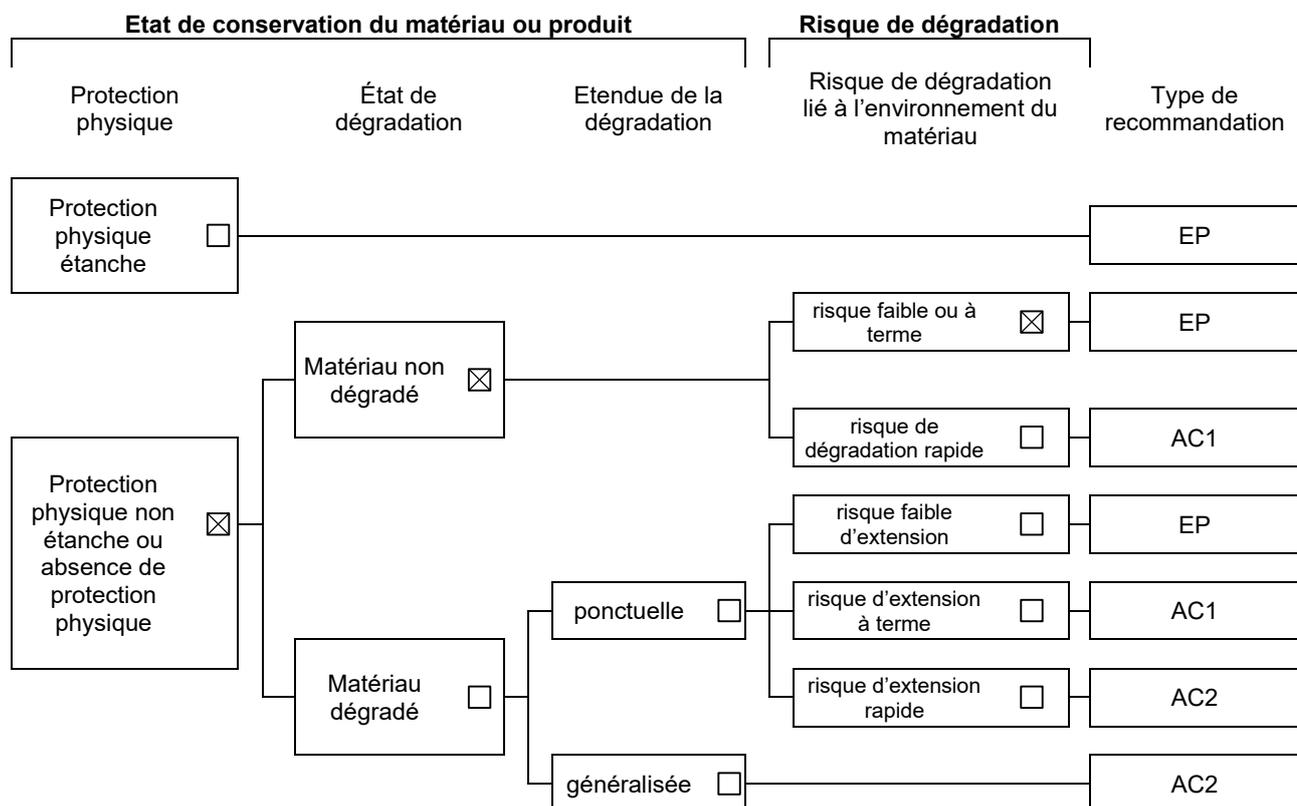
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Garage Élément : Conduits Repérage n° : 1



N° de dossier	JFP05082202
Date de l'évaluation	05/08/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

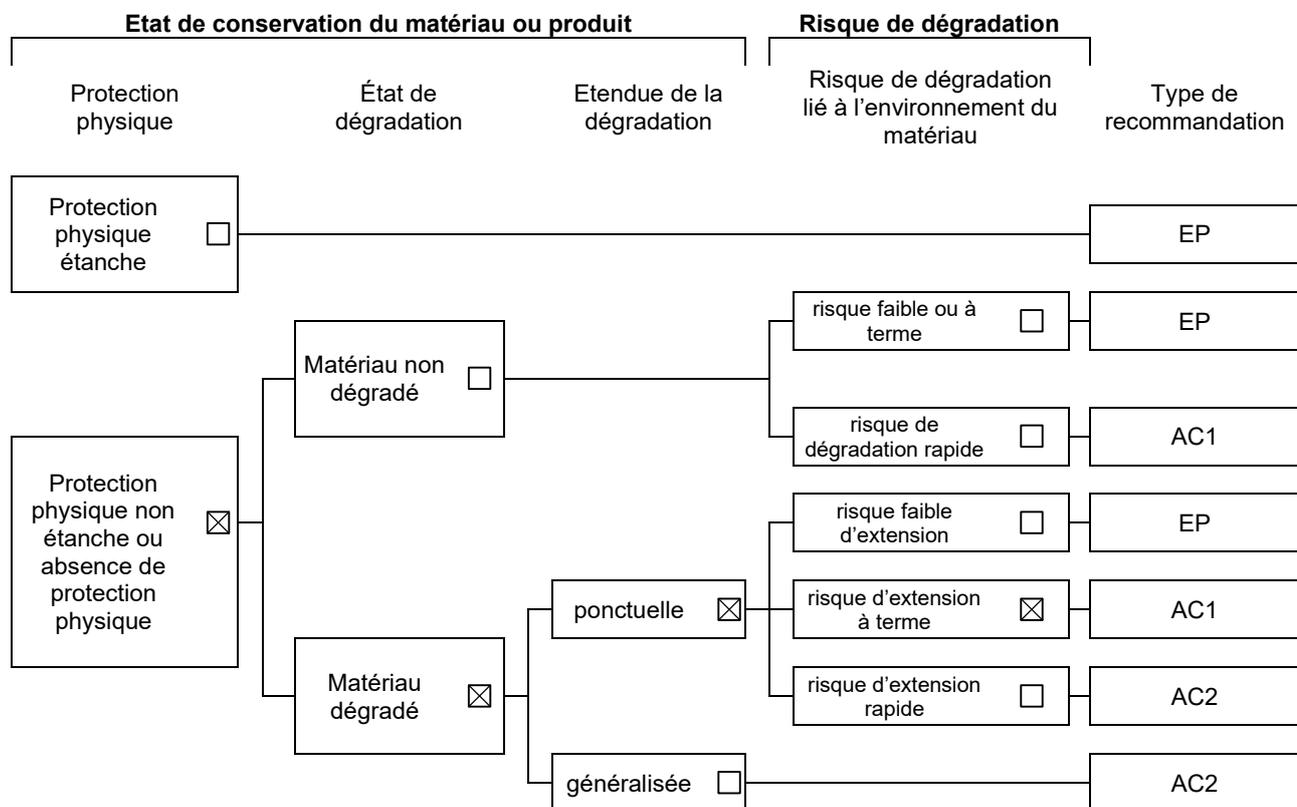
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Remise sous escalier 2 Elément : Conduits Repérage n° : 2



N° de dossier	JFP05082202
Date de l'évaluation	05/08/2022
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Remise sous escalier 2

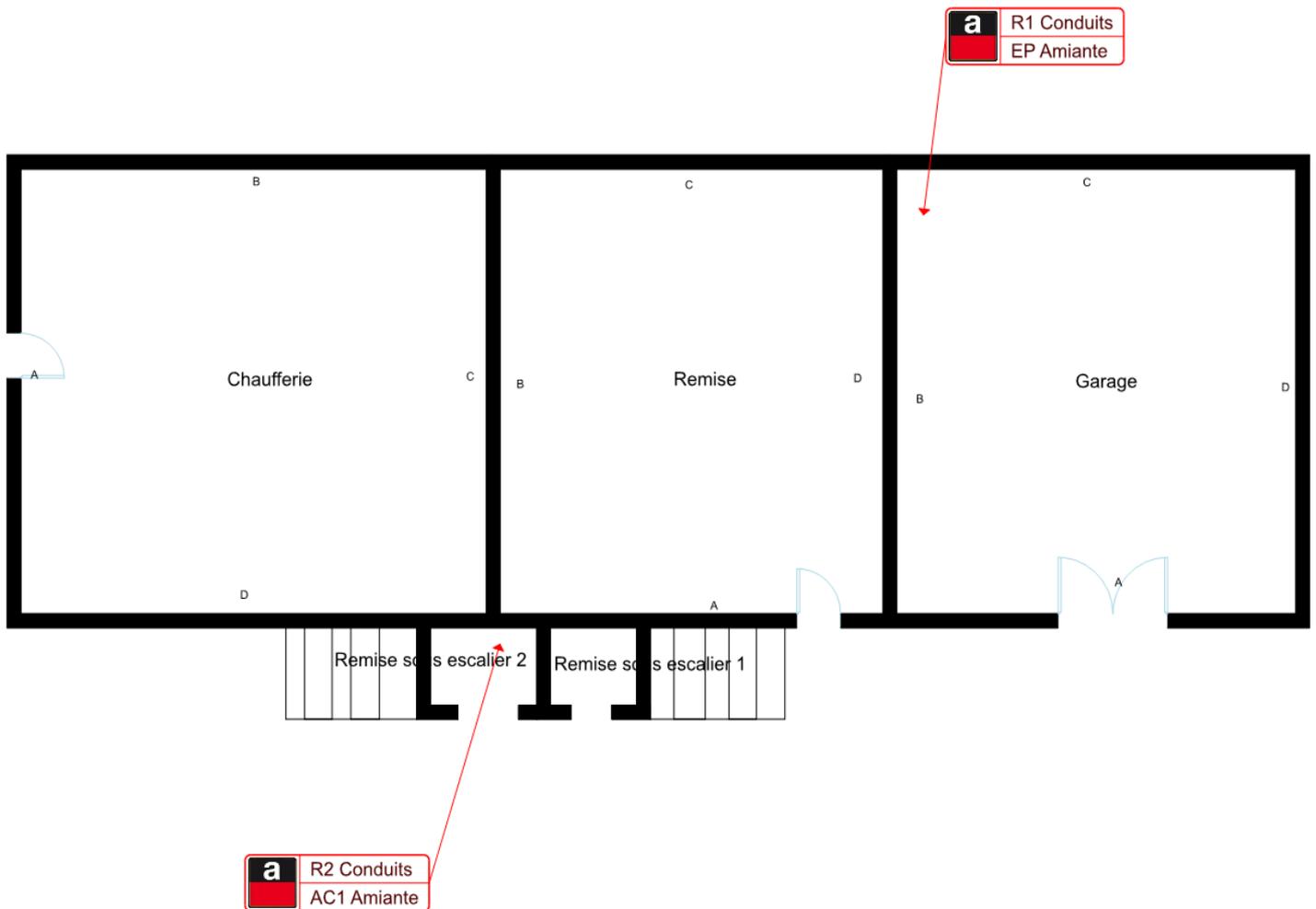
RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

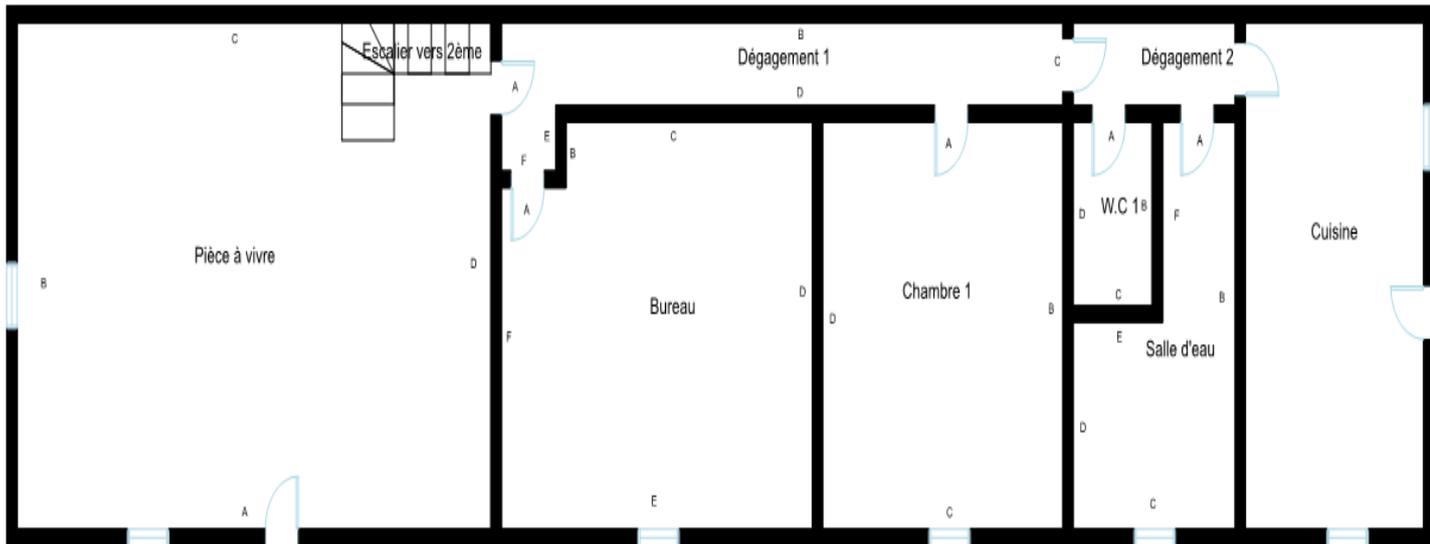
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input checked="" type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

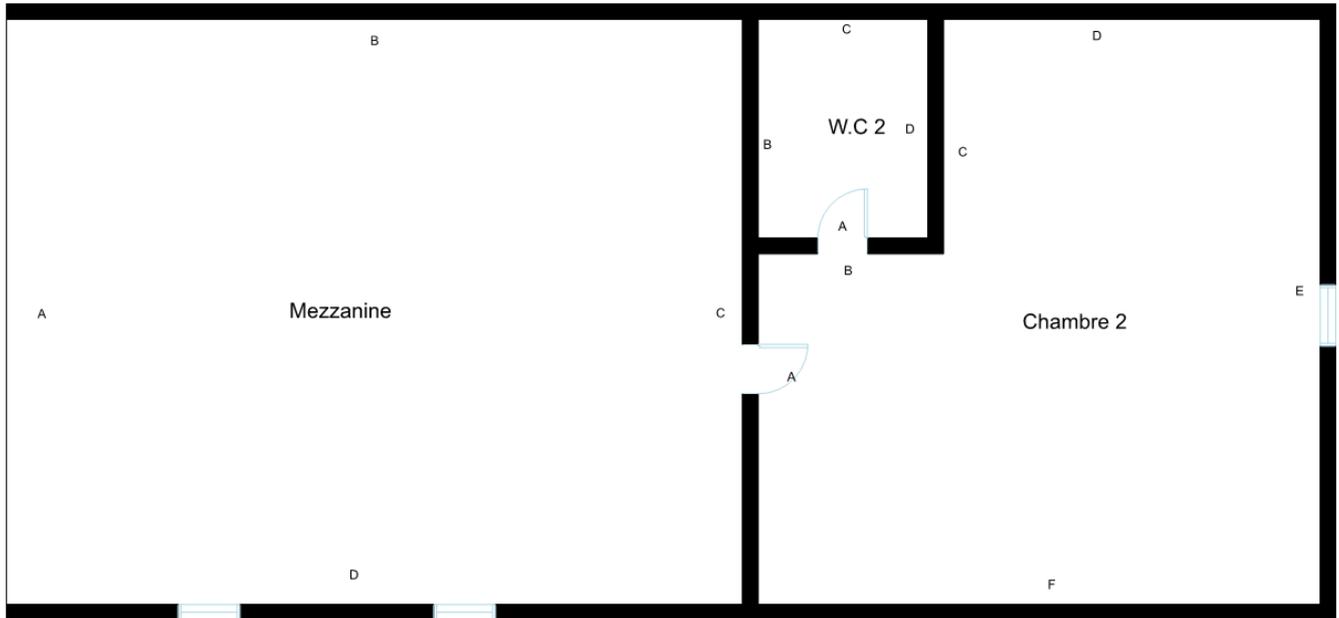
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



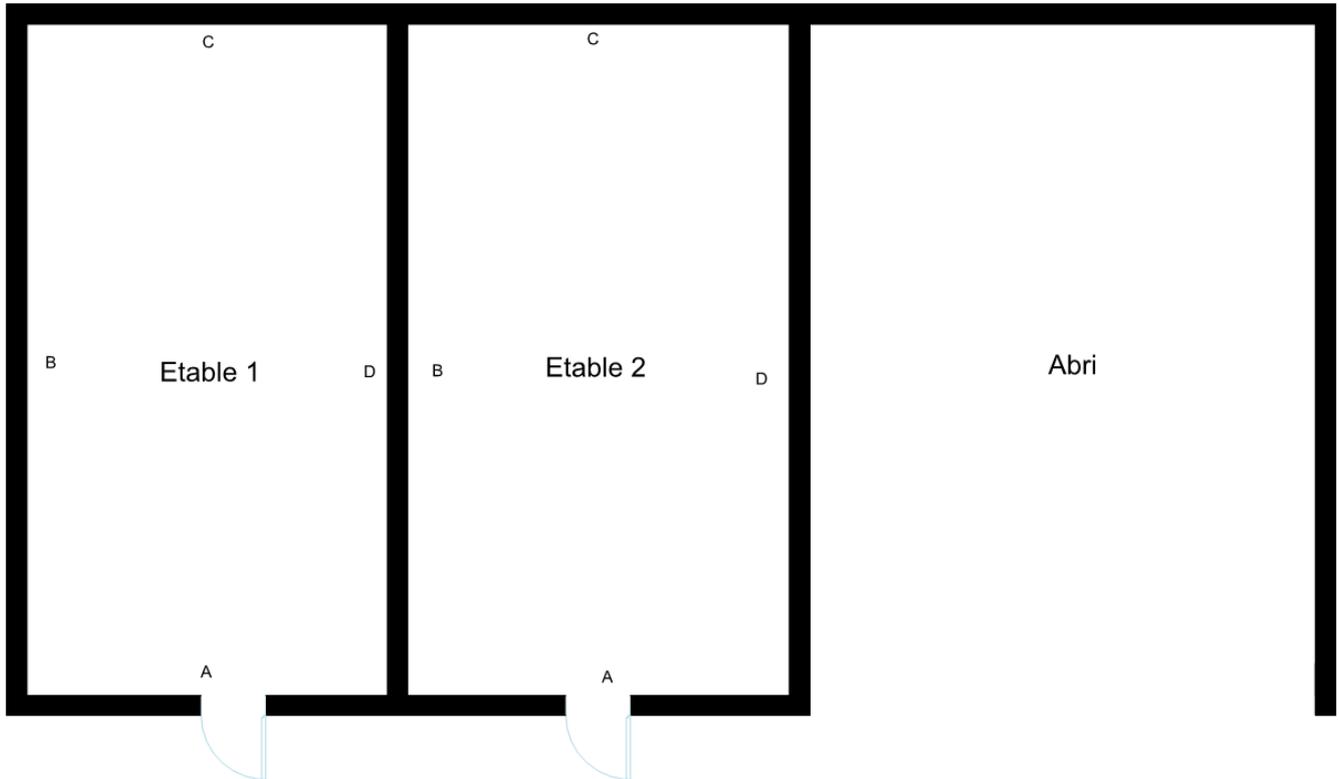
Rdc



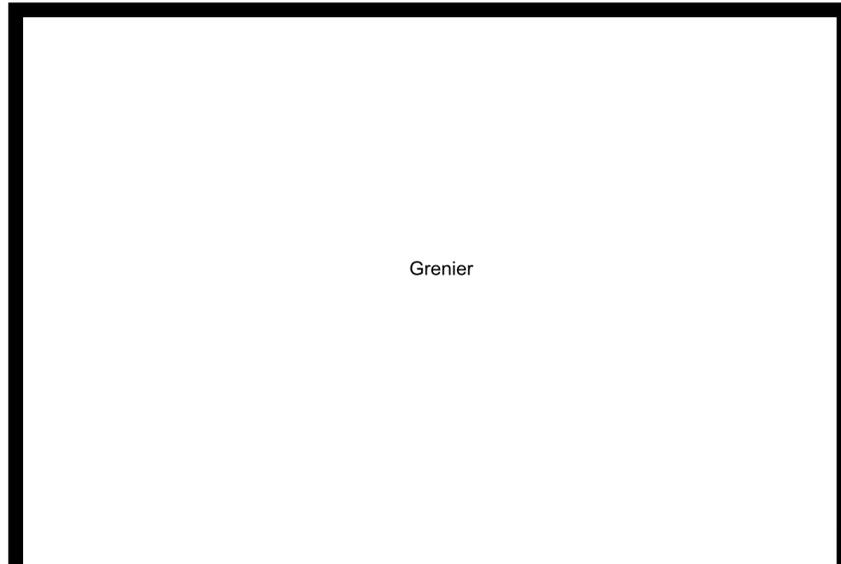
1er étage



2e étage



Dépendance



Grenier

1er étage au dessus dépendance

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R1	05/08/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Garage
<i>Recommandation</i>		
<i>Evaluation Périodique</i>		

<i>Repérage</i>	<i>Date</i>	
Réf : R2	05/08/2022	
	<i>Matériau ou produit</i>	<i>Résultat</i>
	Conduits	Présence d'amiante
	<i>Bâtiment / Niveau</i>	<i>Local</i>
	Rdc	Remise sous escalier 2
<i>Recommandation</i>		
<i>Action Corrective de 1er niveau</i>		

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° JFP05082202

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 460 ROUTE DE SAINT-GEORGES Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Maison individuelle N° lot(s) : NC Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC	Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 05/08/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 2H0 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES Le : 21/11/2018 N° certification : C2992 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 10

Dossier n°: JFP05082202

37/58

SARL SEGUIER - EXPERTIMMO

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

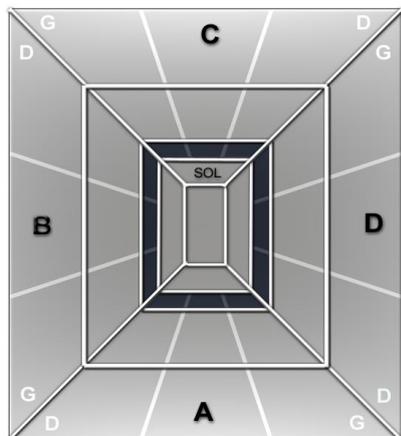
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	1 Chaufferie 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas terre battue , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond parpaings	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur bois au sol, linteaux, meubles
Rdc	2 Remise 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond bois	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur solivages et plafond bois (parquet)
Rdc	3 Garage 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond parpaings	Absence d'indices d'infestations de termites
Rdc	4 Remise sous escalier 1 	Plancher bas terre battue , Murs crépi , Plafond béton	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur bois au sol
Rdc	5 Remise sous escalier 2 	Plancher bas terre battue , Murs crépi , Plafond béton	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur bois au sol
1er étage	6 Pièce à vivre 	Porte métal + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre métal + peinture , Plafond lambris + Charpente bois	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	7 Dégagement 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Murs plâtre + peinture , Plafond lambris + peinture	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	8 Dégagement 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	9 Cuisine 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	10 Salle d'eau 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	11 W.C 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	12 Chambre 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur montants de porte
1er étage	13 Bureau 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre métal + peinture , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage	14 Escalier vers 2ème 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond lambris + Charpente bois , Escalier bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
2e étage	15 Mezzanine 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond panneaux laine de bois + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e étage	16 Chambre 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + plâtre , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
2e étage	17 W.C 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + plâtre , Plafond lambris + Charpente bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance	18 Etable 1 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance	19 Etable 2 	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond bois</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
Dépendance	20 Abri 	<i>Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Absence d'indices d'infestations de termites
1er étage au dessus dépendance	21 Grenier 	<i>Plancher bas bois , Murs pierre , Plafond Charpente bois + Tuiles</i>	Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois) sur bois au sol
Exterieur	22 Jardin 	<i>Plancher bas Arbres,arbustes, végétaux</i>	Présence d'indices d'infestation de termites (Termites vivants) sur bois au sol

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Mezzanine	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible
Remise sous escalier 2	Bois au sol en quantité importante non contrôlable dans son intégralité
Pièce à vivre	Hauteur charpente trop importante non contrôlable dans son intégralité
Remise sous escalier 1	Bois au sol en quantité importante non contrôlable dans son intégralité
Grenier	Bois au sol en quantité importante non contrôlable dans son intégralité
Bureau	Plafond doublage lambris sous face inaccessible sans dépose Sous face plancher non visible sans destruction
W.C 2	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible
Chambre 2	Aménagé sous rampant une partie de la charpente est inaccessible
Dégagement 1	Plafond doublage lambris sous face inaccessible sans dépose
Chambre 1	Sous face plancher non visible sans destruction
Jardin	Bois au sol en quantité importante non contrôlable dans son intégralité

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions. , Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves. ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Dossier n°: JFP05082202

41/58

- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Chaufferie	Autres agents de dégradation biologique du bois Présence de pièges anti termites
Remise	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remise sous escalier 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remise sous escalier 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Etable 1	Autres agents de dégradation biologique du bois
Etable 2	Autres agents de dégradation biologique du bois
Abri	Autres agents de dégradation biologique du bois
Grenier	Autres agents de dégradation biologique du bois
Jardin	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : **Présence de pièges anti termites autour de l'habitation. Factures du traitement non fournies par le propriétaire.** Autres agents de dégradation biologique du bois ,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **05/08/2022**

OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET

expertimmo
2 Rue Gambetta
24000 PERIGUEUX
T. 05 53 05 83 18
contact@groupeexpertimmo.com

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

	Niveau	Local
	Rdc	Chaufferie
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)</p>		

	Niveau	Local
	Exterieur	Jardin
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Termites vivants)</p>		

	Niveau	Local
	Rdc	Remise sous escalier 1
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)</p>		

	Niveau	Local
	Rdc	Remise sous escalier 2
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)</p>		

	Niveau	Local
	Rdc	Remise
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)</p>		

	Niveau	Local
	1er étage	Chambre 1
<p>Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)</p>		

	<i>Niveau</i>	<i>Local</i>
	1er étage au dessus dépendance	Grenier
Traces d'infestations : Présence d'indices d'infestation de termites (Altérations du bois)		

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° JFP05082202

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 460 ROUTE DE SAINT-GEORGES Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : NC Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC	Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieur 1949 Année de réalisation de l'installation d'électricité : Non communiqué Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Madame Nom : BARRE MARION ANNE Adresse : 1 RUE LE BOUVIER Code postal : 92340 Ville : BOURG LA REINE	Date du diagnostic : 05/08/2022 Date du rapport : 05/08/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT Adresse : LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES N° certification : C2992 Sur la durée de validité du 18/12/2018 au 17/12/2023 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1.d 	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Commentaire : Doit être inférieur à 100 ohms prise dans remise		

<p>B3.3.2.b</p> 	<p>La section du conducteur de terre est insuffisante.</p> <p>Commentaire : Section trop faible</p>		
<p>B3.3.6.c</p> 	<p>La section du conducteur de protection, d'au moins un circuit est insuffisante.</p> <p>Commentaire : Section conducteur trop faible pour disjoncteur 40A</p>		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
<p>B6.3.1.a</p> 	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Commentaire : Luminaire non adapté au volume dans lequel il est situé.</p>		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
<p>B7.3.d</p> 	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Commentaire : Domino de raccordement accessible.</p>		
<p>B8.3.e</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il</p>		

	alimente		
			

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b 	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : Conducteur luminaire non adapté		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **05/08/2022** DATE DE VISITE : **05/08/2022**
OPERATEUR : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

CACHET



SIGNATURE

A handwritten signature in black ink is located under the 'SIGNATURE' label. The signature is stylized and appears to be the name of the operator, Mr. Pasquet.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification QUALIXPERT des diagnostics		Certificat N° C2992	 CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE RESPONSABLE SUR WWW.COFRAC.FR
Monsieur Jean-François PASQUET			
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.			
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :			
Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Berrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K.140415
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR PASQUET JEAN FRANCOIS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 30 décembre 2021

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orlas 14005950 - www.orlas.fr
rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

460 Route de Saint Georges 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

C 886

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 05/08/2022

Valide jusqu'au : 05/02/2023

N° de commande : 288441

Adresse : 460 Route de Saint Georges 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Cadastre :

24142 000 C 886

Commune : COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Code postal : 24220

Code insee : 24142

Lat/Long : 44.837359199999995 , 0.974301885549746

Vendeur ou Bailleur :

MME BARRE MARION ANNE

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Faible ou Nul (1)

(1) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Inondation Dordogne [Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne
Exposition	C 886 NON
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/SDVAY

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
Très faible

zone 2
Faible

zone 3
Modérée

zone 4
Moyenne

zone 5
Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur
MME BARRE MARION ANNE

Date / Lieu
05/08/2022 / COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

460 Route de Saint Georges 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

24220

COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui

Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON

zone A¹zone B²zone C³zone D⁴

Aucun

Très forte

Forte

modérée

Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : COUX ET BIGAROQUE MOUZENS
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

MME BARRE MARION ANNE

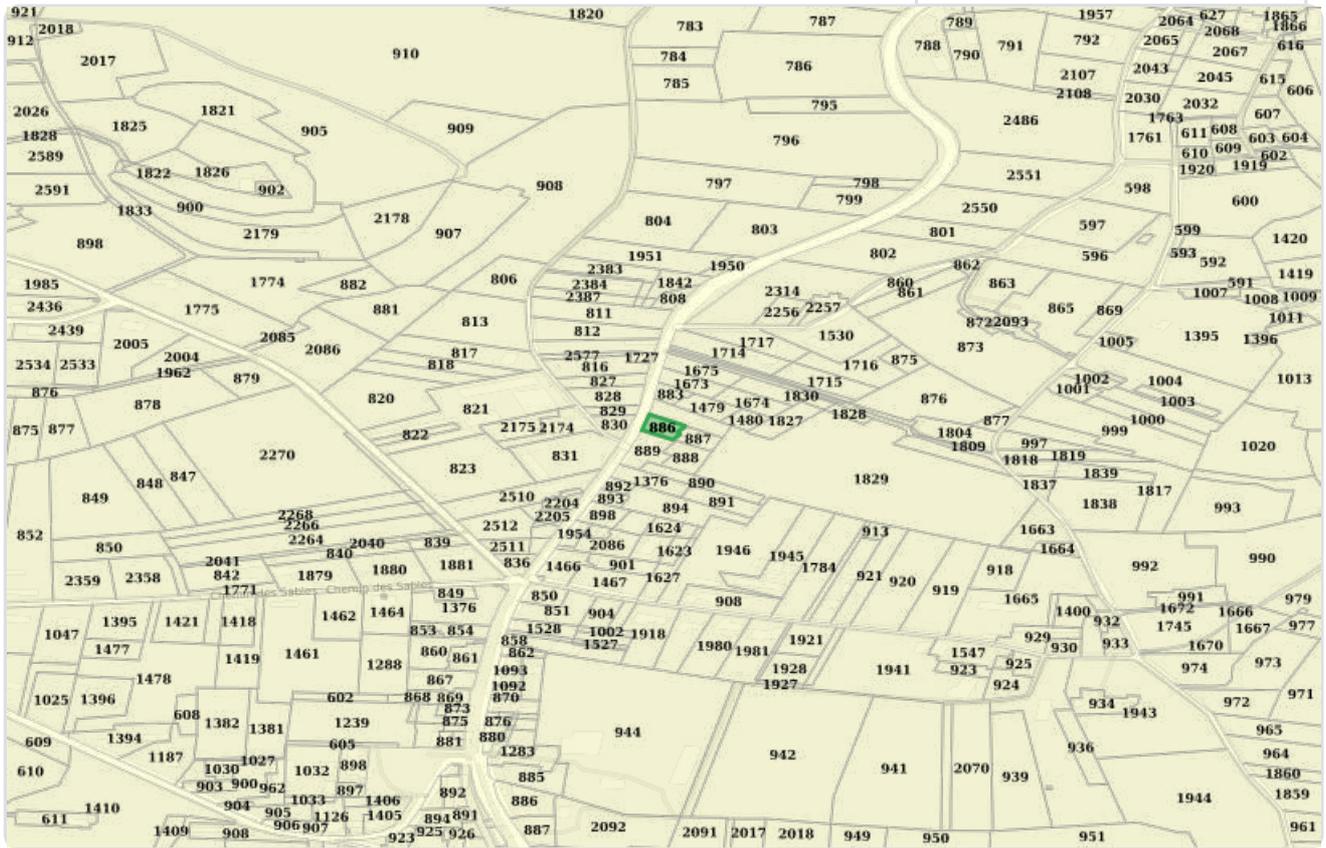
Date / Lieu

05/08/2022 / COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Acquéreur ou Locataire

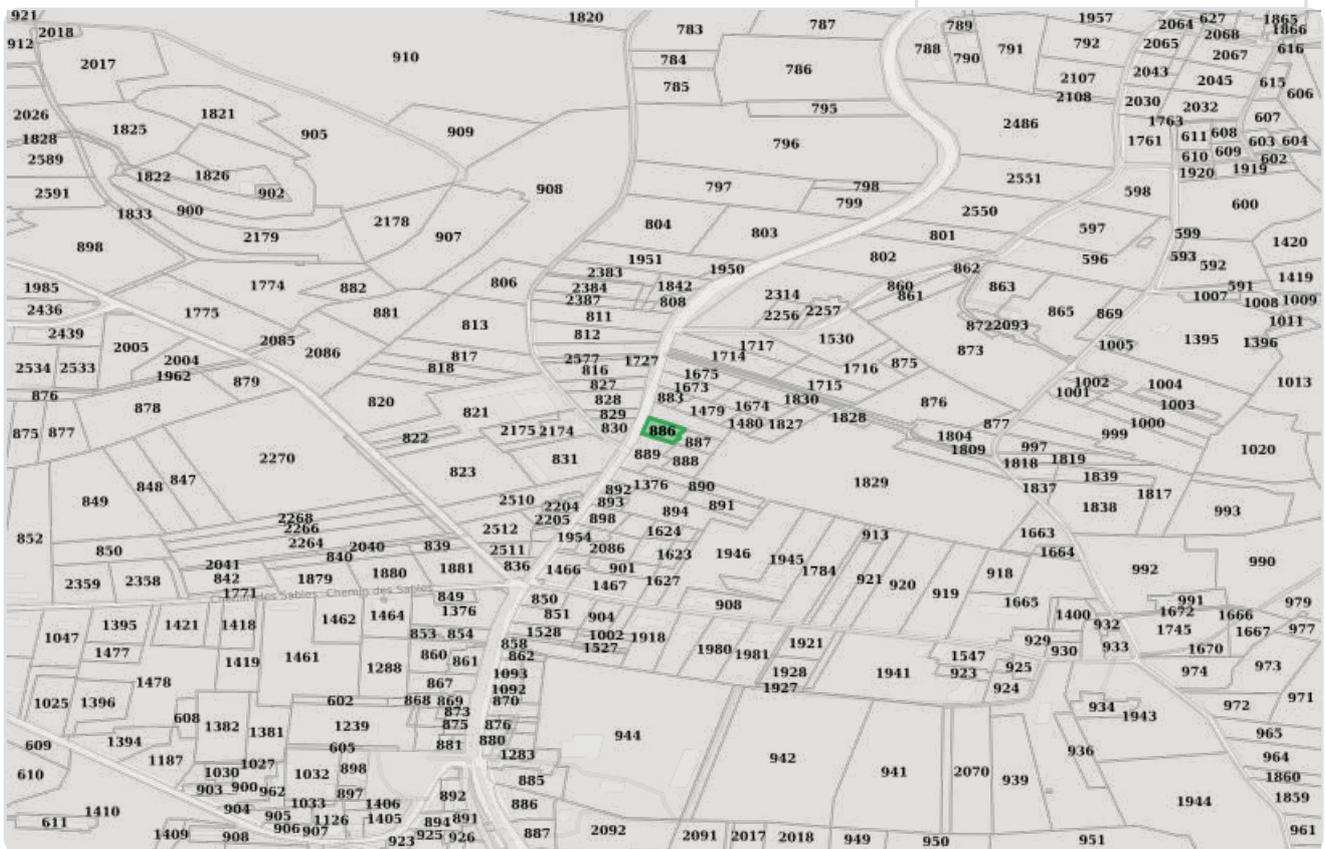
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

RADON



Niveau 1

SÉISME



1 - Très faible

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Non concerné

Préfecture : Dordogne

Commune : COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

460 Route de Saint Georges 24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS
24220 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1996	13/01/1996	13/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1993	15/01/1994	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1996	31/12/1996	30/12/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	30/09/2019	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/04/1986	29/04/1986	29/04/1986	03/08/1986	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/12/1991	07/05/1995	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2003	04/06/2003	04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2012	30/09/2012	30/09/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2008	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

05/08/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

MME BARRE MARION ANNE

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr